COMPTE-RENDU DE

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

30 NOVEMBRE 2023 A 20 H

PRESENTS: Tous les membres en exercice, sauf :

- X. CAUQUIL (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- J.-M. CUILLE (procuration à A.-L. HUNOT)
- F. MALLET-MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)
- C. REWUCKI (procuration à C. CARIAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

La séance du Conseil s'est déroulée dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Claude MAZAUDIER.

Le Compte-rendu du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

---00000000---

Récapitulatif des décisions prises par le Maire (DIA)

Voir annexe

1°) Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat (affaire Gérard Vincent)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un PV d'infraction au Code de l'Urbanisme a été établi le 25 juin 2020 à l'encontre de la famille Vincent. Une audience au Tribunal judiciaire de Nîmes est prévue le 15 mai 2024. Il est proposé d'autoriser le Maire à ester en justice dans cette affaire et à désigner Me Philippe AUDOUIN pour représenter la Commune.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Date de convocation: 23/11/2023

2°) Création d'un emploi non permanent

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire, il est nécessaire de prévoir de renforcer les effectifs par la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

3°) Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle AD N°317

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 317 d'une superficie de 119 m2, rue Claux Augier, sur laquelle ENEDIS sera amené à implanter une ligne électrique souterraine pour alimenter la parcelle AD 435 appartenant à M. RAPHEL.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude de passage et d'autoriser le Maire à la signer.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

4°) Rapport annuel service eau et assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur les services d'eau et d'assainissement, établi pour l'année 2022 par Nîmes Métropole.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune observation à formuler, approuve à l'unanimité ce rapport, qui est mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie pendant 1 mois.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

5°) Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux

La loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) généralise le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Le droit de réservataires pour St Chaptes est de 9,23 %. Ce coefficient a été calculé en fonction des garanties d'emprunts, du foncier et des subventions attribuées par la commune.

Toutefois, le partenariat entre Un Toit pour tous et la Commune est toujours de mise. En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec Un Toit pour tous.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

6°) Travaux en régie 2023

Les agents techniques sont intervenus cette année sur la réfection de la Bibliothèque, l'installation de système de secours à l'école élémentaire (mise aux normes) et le branchement électrique du local technique du tennis. Il est possible de récupérer la TVA sur les fournitures achetées pour ces travaux par la procédure de travaux en régie. Le montant total (frais de main d'œuvre compris) s'élève à 5 035,84 €. Les crédits sont ouverts sur l'exercice 2023 au chapitre 040. Il y a donc lieu d'établir un mandat au compte 040-2135 d'un montant total de **5 035,84** €, et un titre au compte 042-722 du même montant.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

7°) Décision modificative n° 3 – Budget principal

Monsieur le Maire indique que certains crédits risquent d'être insuffisants, notamment aux chapitres 012 (charges de personnel) et 65 (autres charges de gestion courante). Des recettes imprévues ayant été comptabilisées, il est possible de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires.

Aussi il convient de procéder à la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u> C/6218 + 6000 € <u>Recettes</u> C/7381 + 4000 € C/6518 + 3000 € C/7788 + 8000 €

C/657362 + 3000 €

Soit un total de 12 000 € de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

8°) Décision modificative n° 2 - Budget Maison de Santé

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la Maison de Santé sont mandatés sur le chapitre 23 Immobilisations en cours mais que les achats de l'alarme, du mobilier et des enseignes doivent être mandatés au chapitre 21 Immobilisations corporelles. Or, les crédits prévus au budget sont insuffisants. Certaines subventions ayant été notifiées, il est possible d'inscrire également les crédits en recettes supplémentaires. Aussi il convient de procéder à la décision modificative suivante, en section d'investissement :

<u>Dépenses</u> C/2183 + 20 000 € <u>Recettes</u> C/1313 + 54 000 € C/2188 + 34 000 €

Soit un total de 54 000 € de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9°) Vente locaux Maison de Santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Maison de Santé sont sur le point de se terminer. Il est prévu depuis le départ la vente de certains locaux aux professionnels de santé. Il s'agit de définir les prix de ventes.

Pharmacie: M. Alain LAURENTI

Officine: 271.10 m²

Coût: 271.10 X 2 712 €/ m² = 735 231.00 € TTC

Local Médecin : M. Jean LAURENTI

Lot $n^{\circ}6$: 34.70 m^{2} + 16.50 m^{2} de commun = 51.20 m^{2} Coût: 51.20 X 2 749.48 €/ m^{2} =140 773.37 € TTC

Local Dentiste: M. David LOPEZ

Lot $n^{\circ}5$: 34.05 m^{2} + 16 m^{2} de commun = 50.05 m^{2} Coût: 50.05 X 2 749.48 €/ m^{2} =137 611.74 € TTC

Il convient de valider ces prix de vente et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces ventes.

Résultat du vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

10°) Subvention de la Région pour la Maison de Santé – nouveau plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie n'est pas totalement finalisé car il manque certains documents. Il est nécessaire notamment de revoir le plan de financement, suite aux avenants et révisions de prix des entreprises.

Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes, ingénierie	23 139 €	Etat (DSIL)	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	147 115 €	Conseil Régional	88 000 €
Travaux*	536 488 €	Conseil départemental	81 003 €
Branchements réseaux secs et humides	8 326 €	Fonds de concours Nîmes Métropole	235 816 €
Démolition	53 086 €		
Mobilier- agencement- enseignes	22 481 €	Autofinancement	235 816 €
TOTAL	790 635 €	TOTAL	790 635 €

^{*}montant de la vente des locaux aux professionnels de santé déduit (844 702 €)

Il est demandé d'approuver ce nouveau plan de financement.

Résultat du vote : Pour : 19 : Contre : 0 : Abstentions : 0

11°) Annulation de dette

Le Maire informe indique au Conseil municipal que des titres avaient été émis à l'encontre des Gendarmes, pour les Ordures ménagères 2020, 2021 et 2022. Or à ce jour, certains n'ont pas réglé ces dettes. Le service des Affaires Immobilière du Groupement de la Gendarmerie Départementale du Gard a proposé de payer ces titres.

Monsieur MAZAUDIER propose donc d'annuler purement et simplement les titres afférents et de refacturer au Ministère de l'Intérieur.

2020 Titre 10 : 133,98 € - 2021 Titre 8 : 146,84 € - 2021 Titre 18: 216,52 € - 2022 Titre 19: 223,78 € Soit un total de 721,12 €

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

12°) Décision modificative n° 1 - Budget Gendarmerie

Monsieur le Maire indique que les crédits au Budget Gendarmerie ne prévoient pas la possibilité d'annuler les titres sur années antérieures, sujet débattu lors de la délibération précédente.

Aussi il convient de procéder à la décision modificative suivante (virement de crédits de chapitre à chapitre) : C/60611 - 750 € C/673 + 750 €

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 14 décembre à 19 h. Le PADD sera présenté lors de cette séance.
- Le projet « Maison en partage » avance, la construction devrait démarrer fin 2024.

- Maison de Santé : l'inauguration est prévue le 27 janvier 2024. Les consultations du Dr Laurenti dans son nouveau local devraient démarrer le 2 janvier. De même pour la cardiologue.
- La fresque H. Triat sur la salle de sports a subi quelques dommages (peinture se détache). Une intervention du peintre aura lieu entre le 6 et le 8 décembre pour une remise en état.
- Samedi 2 décembre 2023 à 11 h : remise de fanions dans les arènes aux stagiaires du Centre de préparation Militaire.
- Vendredi 15 décembre : goûter de Noël des aînés.
- Vendredi 22 décembre : Noël des enfants.
- Vendredi 19 janvier 2024 : vœux à la population à 19 h au foyer.

---00000000---

Fin de séance à 21 h 30.

Compte-rendu établi par Madame Karine PERROTIN, secrétaire de séance.